

 PRÉFET DU JURA	Collectivités territoriales Continuité d'activité	Covid-19
	STADE 3	
Objectif :	Limiter impérativement les déplacements, les réunions et les contacts à travers l'engagement d'une promotion systématique du télétravail pour permettre au plus grand nombre d'agents de rester à domicile et d'appliquer strictement les consignes de distanciation sociale.	
Outil :	Plan de continuité d'activité	
Méthodologie :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ recenser & identifier : <ul style="list-style-type: none"> - les services publics essentiels à la vie de nos concitoyens ; - les ressources humaines et les moyens matériels nécessaires à leur fonctionnement ; ✓ prévoir des modes de fonctionnement en situation dégradée pour chaque service public ; ✓ promouvoir des conditions de travail adaptées à chaque mode dégradé. 	
Outils :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ identifier les missions nécessitant impérativement une présence physique ; ✓ identifier les missions pouvant être réalisées par télétravail ou travail à distance ; ✓ pour les services publics : <ul style="list-style-type: none"> - non essentiels, appliquer un principe général de fermeture des accueils du public ; - essentiels, limiter au strict nécessaire les accueils du public ; ✓ matérialiser votre organisation dans des documents de synthèse. 	
Modalités :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ pour les missions nécessitant une présence physique : <ul style="list-style-type: none"> - mobiliser une équipe de « première ligne », relevée le cas échéant par une réserve ; - éviter un fonctionnement par roulement ou brigade, qui augmenterait mécaniquement le volume d'agents faisant exception au principe du télétravail ou travail à distance ; ✓ organiser la mobilisation des autres personnels, invités à rester à leur domicile, en confinement strict et en lien permanent avec leur hiérarchie : <ul style="list-style-type: none"> - privilégier le télétravail (selon les disponibilités des matériels, les capacités des réseaux informatiques) ; - faciliter le travail distant (pour les missions le permettant) ; - accorder des facilités d'horaires ; - recourir aux autorisations spéciales d'absence (pour les agents ne disposant pas de solution de garde pour son ou ses enfants de moins de 16 ans et ne pouvant rester seul(s) à domicile, après exploration des solutions de travail à distance). 	